

# Bientôt 40 ans au service des adhérents



**Gérard Bekerman**  
Président de l'Afer

**C**ela fait bientôt quarante ans que l'Afer a deux ambitions : défendre nos intérêts d'adhérents et préserver le cadre privilégié de l'assurance vie. C'est notre pain quotidien. Faire en sorte que notre contrat soit l'un des meilleurs, que le taux de notre Fonds Garanti en euros soit aussi bon que possible et s'assurer que le cadre juridique reste sûr et pérenne.

*Y sommes-nous parvenus ? Je le pense. Pouvons-nous encore mieux faire ? Je le pense aussi.*

Le dialogue avec notre partenaire historique, Aviva, est riche. C'est lui qui garantit notre épargne. Plus il sera solide, et mieux nous nous porterons.

Les rôles sont redevenus clairs. Aviva garantit. Votre courtier ou votre agent conseille. Le Gie Afer gère nos contrats. L'Association défend. Et elle nous défend en s'exprimant d'une seule voix. Cette voix, c'est 730 000 voix. D'où notre force pour que les atouts de l'assurance vie soient préservés.

La diversification porte ses fruits. À la fois vers de nouveaux partenaires, tels qu'Ardian (pour les Pme non cotées) ou Bnp Paribas (également pour les Pme) et vers de nouveaux supports tels que l'Eurocroissance qui intéresse dès à présent certains d'entre vous, notamment

les plus jeunes, davantage prêts à un peu plus de risque dans la durée, ou Afer Immo, sans parler d'Afer-Sfer dont les performances ne nous ont jamais déçus depuis près de 20 ans. Sa performance depuis le début de l'année dépasse à ce jour les 10 %<sup>1</sup> en 11 mois, c'est bien.

L'Afer est régulièrement récompensée par la presse pour la qualité de son offre. Ces dernières années, elle s'est vu décerner une multitude de trophées, d'oscars, de prix et de coupes.

Sécurité et performance sont au cœur de nos réflexions au sein du comité de surveillance de la gestion des fonds. L'Afer veille au grain en bon père de famille. Les choix financiers ont deux vocations : rémunérer notre épargne dans la sécurité et le long terme et servir notre économie. La finance doit servir l'économie et c'est une grande satisfaction pour moi que de voir nos investissements profiter aux hommes, aux femmes, aux jeunes, à l'emploi, pour une France qui réussit.

C'est en ce sens que l'Afer et Aviva ont pris un engagement vis-à-vis du Chef de l'Etat : mobiliser un milliard d'euros en faveur du financement des petites et moyennes entreprises avant un an. Il sera tenu aussi et surtout parce que c'est bon pour la rémunération de notre épargne.

### *Un engagement du Chef de l'Etat*

Nous avons obtenu l'engagement du Président de la République de réexaminer le dispositif fiscal en vigueur visant à considérer dans la succession d'un époux commun en biens, le contrat toujours en cours du conjoint survivant. L'objectif est d'exclure la prise en compte, au décès d'un époux, de la valeur de rachat du contrat d'assurance vie de son conjoint. Au moment où j'écris ces lignes, ce n'est pas encore effectif. J'espère que ce le sera très prochainement.

Je veux vous dire aussi que notre action auprès des élus et des pouvoirs publics est

intense et ininterrompue qu'il s'agisse des services de Bercy, qui me sont devenus familiers, ou encore des députés, des sénateurs, de l'Elysée ou de Matignon. Là aussi, toute l'énergie de l'Afer se déploie au bénéfice des adhérents.

Oui, votre Conseil d'Administration est guidé par un seul intérêt : le vôtre. Pour mieux vous défendre.

Un dernier mot. J'ai un souhait à exprimer. Nous allons fêter, modestement, mais fêter quand même, nos 40 ans en 2016. Vos idées m'intéressent, n'hésitez pas à m'adresser vos suggestions. 40 ans, c'est un bel âge...

*À toutes et à tous, je vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année.*



### **Merci pour votre forte participation !**

Nous remercions chaleureusement tous les adhérents venus massivement aux Assises de l'Épargne et de la Fiscalité 2015 ainsi que tous ceux qui ont suivi la diffusion en direct sur notre site Internet [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr).

Un remerciement particulier aux adhérents qui ont accepté de témoigner dans le cadre des vidéos diffusées pendant l'événement.

<sup>1</sup> Performances d'Afer-Sfer du 31/12/2014 au 11/11/2015 : 11,63 % hors dividendes, nettes de frais de gestion et hors prélèvements fiscaux et sociaux liés au contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer. Source : Aviva Investors France. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. La valeur des unités de compte reflète, à la hausse comme à la baisse, les variations des marchés financiers. Seul le nombre de parts d'unités de compte est garanti.

# Retour sur l'Assemblée Générale 2015



Votre Conseil d'Administration, de gauche à droite : Marc Raynaud, Jean-Pierre Legatte, Michèle Saint-Marc, Jacques Pilon, Stanislas Bernard, Gérard Bekerman, Véronique Staeffen, Michel-Alexandre Bailly, Myriél Pellissier, Jack Lequertier, Eric Popard.

**L'Assemblée Générale 2015 de l'Afer a eu lieu à Brest le 25 juin dernier. Cette année encore, vous y avez largement participé : plus de 110 000 suffrages se sont exprimés et nous sommes particulièrement heureux de cette expression, signe de votre implication et de la richesse de notre Association.**

Vous avez massivement ratifié les actions de votre Conseil d'Administration, en validant son rapport d'activité, les comptes de l'année 2014 et le budget 2015. Vous avez également approuvé l'ensemble de ses propositions d'actions, soumises via les résolutions. Enfin vous avez élu une nouvelle administratrice, Madame Véronique Staeffen. Le détail des résolutions adoptées ou rejetées est consultable sur le site de l'Afer [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr) > rubrique Actualités > Juin 2015.

Au cours d'un large débat, les adhérents présents ont pu poser leurs questions au Conseil d'Administration ainsi qu'aux invités présents sur scène.

**Au sujet de la solidité financière d'Aviva, de sa capacité à absorber les éventuelles décisions judiciaires en suspens et des conséquences de l'application prochaine des nouvelles normes Solvency II**

Nicolas Schimel, Directeur Général d'Aviva, rappelle que le groupe Aviva dispose d'une marge de solvabilité de plus de 8 milliards de livres sterling, bien supérieure au minimum requis et que les sommes qui pourraient être en jeu sont provisionnées et régulièrement auditées. Il indique que la mise en application des nouvelles normes Solvency II a été préparée et n'aura pas de conséquence

importante immédiate, hormis l'obligation d'être encore plus attentif aux écarts de volatilité sur les marchés financiers.



**Au sujet de la création du support Afer Eurocroissance et des transformations « Fourgous »**

L'intégration du support Afer Eurocroissance au contrat multisupport a permis de remplacer le dispositif de transformation dit « Fourgous » : les adhérents ayant une adhésion au contrat collectif monosupport peuvent toujours la transformer en une adhésion au contrat collectif multisupport. Les conditions pour conserver l'antériorité fiscale de leur adhésion sont dorénavant plus souples : il suffit d'investir au minimum 10 % des sommes transformées sur le support Afer Eurocroissance. En outre, cette transformation de l'adhésion peut être, au choix, soit totale, soit partielle.

Dans le cadre d'une transformation « Fourgous », il fallait investir le double sur des supports en unités de compte (lesquels n'ont pas de garantie en capital à l'inverse du support Eurocroissance) et seule la transformation totale de l'adhésion était possible.

**Au sujet de l'utilisation de la Provision pour Participation aux Bénéfices**

Cette provision a été décidée pour anticiper les années futures et d'éventuelles baisses de rendement du Fonds Garanti en euros. La provision devra être totalement réutilisée et venir alimenter le rendement futur du Fonds Garanti en euros, dans les 6 ans.

**Au sujet du projet d'investir 1 milliard d'euros dans les Pme**

L'investissement dans les Pme pourra se faire de trois manières. D'une part, les adhérents peuvent investir directement sur le support en unités de compte Afer Actions Pme. D'autre part, Aviva et le gestionnaire financier Aviva Investors France pourront, dans le cadre de la gestion financière du Fonds Garanti en euros et du support Afer Eurocroissance, décider d'investir dans les Pme, soit en prenant des prises de participation à leur capital, soit en finançant leurs emprunts. Par ailleurs, toujours du côté des actions du portefeuille du Fonds Garanti en euros, un effort a été fait en direction des Pme françaises non cotées avec une première poche de 200 millions d'euros confiée à la société Ardian, spécialiste mondial de l'investissement dans les entreprises non cotées.

Ces investissements seront soit des ajouts soit des substitutions d'investissements plus anciens arrivant à terme. Ils devront être faits avec prudence pour maîtriser les risques progressivement sur les 12 à 18 prochains mois.



Le Président de l'Afer

Le Président a conclu l'Assemblée Générale avec ces mots :

*« Je voudrais vous dire aussi que l'Afer vient de connaître près de quarante années de développement, dans la performance et la sécurité. Je formule aujourd'hui le vœu qu'à nouveau, nous puissions connaître quarante années de performance pour notre fonds général, pour l'Eurocroissance, pour nos unités de compte, et tout cela dans la stabilité ».*

# La désignation de vos bénéficiaires en cas de décès : un élément essentiel de votre adhésion

La désignation de vos bénéficiaires en cas de décès est une disposition très importante de votre adhésion. Elle détermine à qui et selon quelle répartition le capital décès de votre adhésion sera transmis à votre décès. Il est primordial de bien la rédiger et de vérifier régulièrement qu'elle correspond toujours à votre situation car en l'absence de bénéficiaire déterminé, c'est-à-dire identifiable, le capital décès sera intégré à votre succession.

Lors de votre adhésion, vous avez pu choisir d'indiquer, par acte sous seing privé ou par acte authentique, vos bénéficiaires en cas de décès, par leur nom ou par leur qualité. Dans ce dernier cas vous pouvez aussi avoir opté pour la clause type proposée.

Quel que soit votre choix initial, votre situation personnelle et familiale a pu évoluer. Il est donc primordial de vérifier régulièrement que la désignation de vos bénéficiaires en cas de décès est toujours en adéquation avec vos souhaits. Voici quelques cas de figure pour bien comprendre.

→ Si une désignation nominative et précise (nom, date de naissance et coordonnées sont des indications conseillées) facilite le règlement du capital, elle nécessite **une mise à jour régulière** pour tenir compte de l'évolution de votre situation comme une naissance, une séparation ou encore un décès.

À titre d'exemple, si vous avez désigné à l'adhésion votre conjoint **nominativement** et qu'aujourd'hui vous êtes séparés ou même divorcés, il reste bénéficiaire du capital décès.

→ Si la répartition s'impose en cas de désignation de « mes héritiers » selon les droits de chacun dans la dévolution successorale, **cette répartition doit être prévue dans tous les autres cas.**

A titre d'exemple, la désignation « mes enfants Jacques et Paul » impose, pour permettre le règlement, la précision de la fraction du capital décès leur revenant (exemple : « par parts égales entre eux »).

→ Si le bénéficiaire désigné doit accepter le capital lui revenant au décès, il peut aussi choisir d'y renoncer. Ainsi, cette éventualité est à **prévoir expressément** dans la rédaction (exemple : « ... en cas de prédécès ou de renonciation, ... ») car le bénéficiaire qui entend renoncer ne peut désigner lui-même le bénéficiaire subsidiaire; il ne peut en effet disposer d'un capital auquel il renonce.

**Pour vous aider à adapter votre clause bénéficiaire en cas de décès, de sorte que ses effets soient en tous points conformes à votre volonté, nous vous recommandons de prendre contact avec votre conseiller et de revoir régulièrement la désignation de vos bénéficiaires en fonction de l'évolution de votre situation familiale et patrimoniale.**

## Le saviez-vous ?

### Evolution de la réglementation relative aux capitaux décès non réclamés

En application d'une loi du 13 juin 2014, les capitaux décès qui n'auraient pas fait l'objet d'une demande de règlement dans les 10 ans suivant la signification dudit décès doivent être reversés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces mêmes sommes seront définitivement acquises à l'Etat passé un délai supplémentaire de 10 ans. Pendant cette seconde période et avant son terme, les bénéficiaires de l'adhésion pourront contacter la Caisse des Dépôts et Consignations.

### Renforcement des obligations déclaratives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016

La Loi de Finances Rectificative pour 2013 avait procédé à la refonte des obligations déclaratives incombant aux entreprises d'assurance. Le décret précisant le contenu et les modalités des nouvelles déclarations est paru le 30 mars 2015.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les obligations déclaratives des entreprises d'assurances seront renforcées : toute nouvelle adhésion ainsi que toute opération entraînant le dénouement d'une adhésion feront l'objet d'une déclaration dans le cadre d'un fichier dématérialisé appelé « Ficovie ».

Seront également déclarés chaque année, pour tout contrat rachetable, quelle que soit leur date de souscription, le montant cumulé des primes versées au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la déclaration ainsi que la valeur de rachat ou le montant du capital garanti, y compris sous forme de rente, à la même date, lorsque ce montant ou cette valeur est supérieur ou égal à 7 500 €.

Pour les contrats d'assurance vie non rachetables souscrits depuis le 20 novembre 1991, seront déclarés le montant cumulé des primes versées entre le 70<sup>e</sup> anniversaire de l'adhérent et le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la déclaration, lorsque ce montant est supérieur ou égal à 7 500 €.



**ADIEU MARC**

Marc Raynaud nous a quittés le 24 novembre 2015. Administrateur dévoué, grand expert de la finance, profondément humain, Marc était aussi protecteur des arts, amoureux du juste et du beau. Marc laisse un vide. L'Afer exprime sa profonde douleur à Anita, sa femme, et à ses trois jeunes enfants. Nous pensons à toi.

## Lettre du Président de l'Afer au Ministre Michel Sapin

Suite aux récentes déclarations du  
Ministre Michel Sapin concernant sa  
volonté d'encadrer la rémunération  
des fonds en euros en assurance vie, le  
Président de l'Afer a vivement réagi.  
Voici le message que Gérard Bekerman  
a adressé au Ministre.

Monsieur le Ministre,

Le « Haut Conseil de stabilité  
financière » que vous présidez appelle  
à la baisse des rémunérations des fonds  
en euros en assurance vie.

L'Afer comprend vos légitimes raisons.  
Mais l'Afer, Monsieur le Ministre, n'est  
pas une compagnie d'assurance. Elle est  
une Association d'Assurés. Elle n'est pas  
concernée.

730 000 adhérents ont adhéré au **contrat**  
de groupe Afer. Il est stipulé dans ce  
**contrat** que 100 % des résultats financiers  
du Fonds Garanti en euros doivent leur  
revenir. Il est de mon devoir de faire  
respecter scrupuleusement ce **contrat**.

Voilà la clef du succès de l'Afer.

Confiance légitime, prévisibilité des  
normes, sécurité juridique sont dues aux  
Epargnants. Plus grande est la confiance,  
plus importants sont les versements en  
assurance vie et plus forts seront les  
investissements, notamment dans nos  
PME, créatrices d'emploi.

Le taux de rendement du Fonds Garanti  
en euros Afer restera un taux sincère,  
libre et naturel.

Oui à une épargne libre !

C'est notre **contrat**. C'est notre confiance.

C'est la raison d'être du Pacte de l'Afer :  
l'Épargne aux Epargnants.

Gérard Bekerman  
Président de l'Afer

Retrouvez le Pacte de l'Épargne et de  
l'Assurance vie de l'Afer sur [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr)

Suite au succès d'Afer Immo, votre  
Association envisage, en 2016, de vous  
proposer un autre support immobilier.

## Le contrat Afer à nouveau récompensé

Déjà largement primé par la presse spécialisée en 2015, le contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer s'est vu décerner 3 nouvelles distinctions, confirmant son statut de référence sur le marché de l'assurance vie :



**VICTOIRE D'OR : AFER**  
pour son contrat collectif  
d'assurance vie multisupport



Le contrat collectif  
d'assurance vie multisupport Afer  
**ÉLU MEILLEUR CONTRAT**  
dans la catégorie, Gérer son épargne en ligne



**SÉLECTION PREMIUM 2015-2016**  
GOOD VALUE FOR MONEY

Par ailleurs, le support en unités de compte Afer-Sfer, a été récemment élu meilleur fonds de sa catégorie par Lipper pour sa performance sur 3 ans.

## Parrainez un proche et recevez un cadeau

Recommander le contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer à vos proches, c'est leur permettre de bénéficier d'un contrat de qualité et de partager votre confiance en l'Afer. C'est aussi l'opportunité, pour vous, de recevoir le cadeau de votre choix parmi notre nouvelle sélection, offert à cette occasion par votre Conseiller Afer.



Batterie de voyage pour  
smartphone/tablette  
Curti Design



Valise cabine  
Logoprom



Larousse de la cuisine  
Editions Larousse



Duo de Champagne  
J. de Telmont



Panier gourmand  
Biraben

Photos non contractuelles. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.  
Pour votre santé, évitez de manger trop gras, trop sucré, trop salé et de grignoter entre les repas. [www.mangerbouger.fr](http://www.mangerbouger.fr)

## ANNONCE DES RÉSULTATS 2015

Mardi 12 janvier 2016  
dès 14 heures sur  
[www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr)

## Suivez-nous sur les réseaux sociaux !

Vous pourrez y retrouver l'actualité de l'Association, ses rendez-vous, des informations sur les questions fréquemment posées par les adhérents, des informations sur l'assurance vie...

Rejoignez-nous



@afer\_asso